



Extrait du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Étaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, BETTY-LEDUC Cécile, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Absents excusés :

Anne-Laure BRACQUEMOND

Jean-Claude LAPORTE qui a donné pouvoir à Ghislain BOURBONNEUX

Secrétaire de Séance : Madame Christine SAINT-CENE

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- Indemnisation des forains pour leur participation à la fête communale du 24 et 25 juin 2023
- Vente de peupliers sur pieds
- Indemnisation du sinistre au monument aux morts
- Demande de certificat d'urbanisme N° 077 227 23 00021 enregistré le 28 Mars 2023 et répondant à l'article L 410-1 – b du code de l'Urbanisme (certificat d'urbanisme dit opérationnel)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2023

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 30 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022, dressé par le Trésorier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte de gestion 2022 de la commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le maire ayant quitté la salle, le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif 2022 présenté et conforme au compte de gestion qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	667 538.90	42 848.94
DEPENSES	440 331.15	136 917.22
RESULTAT	227 207.75	- 94 068.28
EXCEDENT ANTERIEUR	998 586.64	233 078.77
RESULTAT DE CLOTURE	+ 1 225 794.39	+ 139 010.49

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif de l'exercice 2022,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'affecter la somme de 139 010.49 € à l'excédent reporté de la section d'investissement (compte 001)
- d'affecter la somme de 1 225 794.39 € à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions 2023. Article 65748 comme suit :

- A.D.M. R 150 €
- Comité des Fêtes 2 300 €
- Club des « papillons d'or » 600 €
- Association Culturelle école d'Hermé 1 200 €

➤ Restaurant du Cœur	220 €
➤ Comité de jumelage	50 €
➤ SADBAM (service aide domicile bassée-montois)	150 €
➤ Maison des animaux « An Ti Loened »	200 €
➤ Association Sillage-PAT	285 €
➤ Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote les subventions ci-dessus.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter les taux des taxes communales et vote les taux pour l'année 2023 comme suit :

➤ Foncier Bâti	31.66 %
➤ Foncier Non Bâti	34.63 %
➤ Taxe Habitation	13.93 %
➤ Cotisation Foncière Entreprises	19.45 %

VOTE DU BUDGET

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget de la commune 2023 qui s'équilibre :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	1 807 207.99 €	DEPENSES	673 476.51 €
RECETTES	1 807 207.99 €	RECETTES	673 476.51 €

FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des concessions.

Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

Case contenant 2 urnes	30 ans	700 €
	50 ans	900 €
Case contenant 4 urnes	30 ans	1 400 €
	50 ans	1 800 €

Jardin du souvenir : 50 € en cas de pose de plaque

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

	30 ANS	50 ANS
2 URNES	700 €	900 €
4 URNES	1 400 €	1 800 €
JARDIN DU SOUVENIR	PLAQUE	50 €

PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R 2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement.

Considérant la volonté de la Commune d'Hermé de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de France Mutuelle.

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture de santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place d'une mutuelle dite « communale » à Hermé, selon les conditions et modalités prévues dans la brochure de France Mutuelle ci annexée.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous actes et/ou documents avec France Mutuelle pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale.

INDEMNISATION DES FORAINS A LA FÊTE COMMUNALE

La prochaine fête communale aura lieu le week-end du 24 et 25 juin prochain.

Considérant la volonté de la Commune d'Hermé de préserver l'animation de fête foraine, il est proposé au conseil municipal le versement d'un montant de 200 € par forain participant à l'animation de la fête sur présentation d'une facture réglementaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser la somme de 200 € par forain participant à l'animation de la fête communale.

VENTE DE PEUPLIERS SUR PIEDS

La société d'exploitation forestière D.Cebrunaska propose d'acheter le bois sur pied des parcelles 862 – 266 – 268 / 512 – 518

soit 17 peupliers pour 49.870 m3 I214 sur pied
51 peupliers pour 64.956 m3 Robusta sur pied
au prix de 4 332.13 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition
- autorise l'exploitant à couper les peupliers

INDEMNISATION DU SINISTRE AU MONUMENT AUX MORTS

Suite aux dégradations survenues par le choc d'un véhicule sur le mur d'enceinte du monument aux morts le 13/12/2022,

Considérant l'expertise réalisée le 15/03/2023 par le Cabinet ELEX,

Considérant que la société GROUPAMA propose le versement de la somme de 7121.89 € immédiatement et 2 448.30 € dans un délai de deux ans sur présentation des factures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement d'un montant de 7 121.89 € et 2 448.30 € proposé par Groupama.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME n°077 227 23 00021 ENREGISTRE LE 28 MARS 2023 ET REpondant A L'ARTICLE L 410-1 -b DU CODE DE L'URBANISME (CERTIFICAT D'URBANISME DIT OPERATIONNEL)

Devant l'importance du projet et des conséquences que pourront supporter les futurs propriétaires, Monsieur le Maire a souhaité que le Conseil Municipal se prononce sur un tel projet. Chaque conseiller municipal a donc reçu un exemplaire du dossier afin de se prononcer en toute connaissance de cause. (Plan cadastral, plan de masse, plan des aménagements).

Monsieur le Maire présente toutefois le projet en indiquant qu'il s'agit de transformer un ancien bâtiment agricole (grange) en quatre logements d'habitation, bâtiment qui dépendait d'un ancien corps de ferme situé rue de la Belle Epine. Le propriétaire actuel a décidé de desservir ces futurs logements en créant, avec l'accord du propriétaire voisin, un accès dit en « appendice » à l'Ouest de la propriété afin de ne pas empiéter sur la cour de ferme actuelle, ce chemin débouchant à l'équerre sur le Chemin dit du Noyer au prêtre.

REMARQUES PRELIMINAIRES.

- Concernant le Chemin d'accès

Ce chemin d'accès, dit « en appendice » puisqu'il est destiné à desservir des maisons en second rang, aura une longueur d'environ 100m sur une largeur de 4 mètres de large (ou peut-être 6m...) et aboutira en équerre sur le Chemin du Noyer au Prêtre

- Concernant les jardins privatifs

Ces jardins, d'une largeur de 8 à 12 mètres devront accueillir un minimum 2 voitures (puisque le garage des véhicules doit être assurés en dehors de la voie publique) et un système d'assainissement individuel sur lequel il est interdit de circuler.

- Chemin du Noyer au Prêtre

Ce chemin à l'époque était un simple chemin rural qui s'est transformé au fil du temps en voie communale légère, desservant quatre habitations, sa largeur minimum est de 4 mètres, la bande de roulement n'est que de 2.40m et sa structure ne permettra pas un accroissement de circulation.

Considérant que l'étroitesse du chemin d'accès en appendice empêchera les voitures ou les engins de services tels que pompiers, ambulances, camions de livraisons, de déménagement, de collecte des eaux vannes, etc... de circuler normalement ou bien se croiser.

Considérant que les futurs propriétaires devront faire plus de 500 m (aller/retour) chaque semaine, pour déposer leurs containers à ordures ménagères,

Considérant que les jardins privatifs ne pourront assurer simultanément le stationnement des voitures et l'existence d'un système d'assainissement individuel,

Considérant que les réseaux desservant les futures habitations, bien que bénéficiant d'une servitude de passage à travers la cour de la ferme (parcelle N°9) seront difficilement accessibles en l'absence des propriétaires ou de l'encombrement des lieux,

POUR CES MOTIFS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **émet un avis défavorable** au projet présenté dans le certificat d'urbanisme N° 07 227 23 00021.

Dit que si la constructibilité de l'ancienne grange n'est pas remise en question puisque située en zone « U » de la carte communale, la desserte des futures habitations devra être revue en s'approchant au plus près de la rue de la Belle Epine et en créant des accès et une circulation dignes des conditions de vie du 21^e siècle.

DECISIONS

❖ Renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Elle est renouvelée tous les trois ans et nous sommes bientôt à l'échéance des trois ans.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État ;
- un délégué, désigné par le président du tribunal de grande instance.

Entendu cet exposé,

➤ Monsieur Marc LEULIER est volontaire en tant que titulaire et

➤ Madame Véronique CONDAMINET est volontaire pour être suppléante

dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

❖ Suite à la démission de Monsieur Ghislain BOURBONNEUX de la vice-présidence de la commission fêtes et cérémonies, Madame Véronique CONDAMINET a accepté de le remplacer et devient donc vice-présidente de la commission des fêtes et cérémonies.

DIVERS

Monsieur le Maire fait lecture pour avis d'un courrier qu'il a reçu d'un administré concernant un conflit de voisinage.

Monsieur Bourbonneux présente le bilan énergétique de la commune dressé par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), l'objectif étant de baisser la consommation d'énergie de la commune qui a été débuté par l'arrêt de l'éclairage public la nuit de 23 h à 5 h et la régulation du chauffage à 19 degrés maximum dans les bâtiments communaux ainsi que la baisse de la température des chauffe-eaux.

Madame Janine Lefevre fait part de son mécontentement car 19 degrés est insuffisant pour le club des papillons d'or qui se réunit le vendredi après-midi tous les 15 jours.

Monsieur Bosse exprime le succès de l'opération « nettoignons la nature » et remercie les organisateurs.

La séance est levée à 23 heures.